

# Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT DELEGATION DE FONCTION PERMANENT

Reçu à la préfecture	Mis en ligne le
de Gironde le	
04/06/2025	04/06/2025
n°033-213302813-20250	
603-25MERAJPP00084-	
AR	

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2213-7 et suivants et R. 2213-2 à R. 2213-42 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépultures,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 3213-2 relatif à l'admission en soins psychiatriques sans consentement,

Vu les délibérations relatives à l'élection du maire et des adjoints en date du 2 juin 2025,

Considérant que les adjoints sont chargés d'assurer par roulement une astreinte et qu'à ce titre ils peuvent être témoins d'actes délictueux,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

#### **ARRETE**

## Article 1:

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est chargée sous la surveillance et la responsabilité du Maire des questions relatives à « l'Action sociale et Solidaire ». Par conséquent, délégation lui est donnée pour signer tous documents relevant de ces secteurs.

### Article 2:

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE est autorisée à signer, en cas d'urgence, tous documents ou autorisations relatifs à la police des funérailles et à la procédure d'admission en soins psychiatriques sans consentement.

### Article 3:

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE est autorisée à déposer plainte, en cas de besoin, au nom de la Ville.

#### Article 4:

Tous documents signés dans le cadre de cette délégation porteront la mention suivante : Sylvie CASSOU-SCHOTTE Adjointe au Maire Déléguée à l'Action sociale et Solidaire

## Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

# Article 6:

La Directrice Générale des Services de la Ville de Mérignac est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la Ville,
- transmis au contrôle de légalité, transmis à la Trésorerie de Mérignac,

et dont une ampliation sera transmise à l'intéressée.

Fait à MERIGNAC, le 3 JUIN 2025

**Thierry TRIJOULET** Maire de Mérignac